

On s'abonne :
 A LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;
 A PARIS, chez M. Alex. MESNIER, libraire, place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENTS :
 16 fr. pour trois mois,
 51 fr. pour six mois,
 et 60 fr. pour l'année,
 hors du dép^t du Rhône,
 1 f. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 11 DÉCEMBRE 1829.

Par ordonnance en date du 6 de ce mois, M. Journal, avocat, a été nommé procureur du roi près le tribunal de première instance séant à Lyon, en remplacement de M. Desprez, appelé à d'autres fonctions.

— Les journaux ont fait connaître que plus de 150 députés ont adhéré aux associations formées dans 62 départemens. Celle du département du Rhône se couvre d'un nombre de signatures croissant de jour en jour, parmi lesquelles nous croyons surabondamment mentionner, comme figurant en première ligne, celles de nos députés constitutionnels, MM. Couderc et Jars. Plusieurs citoyens de l'arrondissement de Villefranche, appelés ici pour le service du jury, ont profité de cette occasion pour signer l'association. Nous nommerons entre autres M. Sauzey, de Villefranche. Cet honorable avocat nous a appris que M. Dupin aîné avait depuis long-tems adhéré à l'association de la Nièvre.

— Une mort inattendue vient d'enlever un citoyen recommandable de notre ville, M. Vincent Tisset, directeur des subsistances militaires. Ses funérailles ont eu lieu ce soir.

— Aujourd'hui la société d'agriculture a renouvelé son bureau, les nominations suivantes ont eu lieu :

Président, M. Terme ; vice-président, M. Trolliet ; secrétaire, M. Grogner ; secrétaire-adjoint, M. Foudras ; bibliothécaire-archiviste, M. Garriot ; archiviste-adjoint, M. Raymond ; trésorier, M. Deschamp.

— Le tribunal de police correctionnelle de Toulouse vient de condamner MM. Hénault et Dupin, l'un et l'autre en leur qualité de gérans de la *France méridionale*, à trois mois d'emprisonnement, 300 fr. d'amende et aux dépens, pour avoir dit dans ce journal :

« 1° M. de Polignac s'est constitué président du conseil. 2° En l'an 12, les successeurs de Pitt et de son machiavélique gouvernement, nous expédièrent le conspirateur. 3° En 1829, Wellington nous qualifie du ministre. 4° Le tour de la nation viendra peut-être, et elle saura tirer parti de ses amers souvenirs. »

Ce qu'il y a de plus remarquable, dans ce jugement, c'est que le tribunal a condamné deux gérans, quoiqu'un seul eût signé la feuille incriminée.

— On dit qu'un personnage d'importance, homme de cour et d'aristocratie, arrivé dans notre ville depuis cinq jours, est descendu et demeure *incognito* à l'hôtel de la préfecture. On présume que le noble voyageur est chargé d'une mission secrète, à l'effet de s'éclairer sur l'état des esprits et de se concerter avec la première autorité du département sur les moyens d'assurer le triomphe illégal du ministère, supposé qu'il se décidât, comme on a tout sujet de le craindre, à poursuivre d'extrêmes et sinistres projets. (Nouveau Phocéan.)

— Le gérant de l'*Aviso de la Méditerranée* avait été condamné, au mois d'août dernier, par le tribunal de Toulon, à 500 fr. d'amende et trois mois de prison, pour avoir répété et accompagné de réflexions un article du *Courrier Français* : cet article exprimait des doutes sur l'éternelle durée du catholicisme, et sur ce motif avait été condamné par le tribunal de la Seine.

Sur l'appel interjeté par M. Marquézy, gérant de l'*Aviso*, la cour d'Aix vient de statuer que ce dernier n'était point coupable pour avoir exprimé des doutes sur l'éternité du catholicisme ; mais M. l'avocat-général ayant rappelé une phrase échappée aux premiers juges et conçue ainsi : *le catholicisme ne hait pas les pompes mondaines*, la cour a vu

dans ces paroles, conformément à l'avis du ministre public, une dérision à la religion de l'état ; et, sur ce motif, elle a confirmé le jugement prononcé en première instance. (Idem.)

Il y a quelque tems, nous insérâmes une note qui fut remise de la part d'un religieux de la Chartreuse de Grenoble, et qui contenait quelques griefs contre le supérieur de cette maison. On nous fait parvenir aujourd'hui, par la voie de la direction de la *Gazette de Lyon*, la lettre suivante qui est, ou qu'on nous dit être du même religieux dont nous avons rendu publiques les plaintes. Nous insérerons tout simplement la rétractation du bon religieux, sans nous enquérir ni de la liberté de la plume qui l'a tracée, ni du motif qui peut l'avoir inspirée. Nous regrettons seulement d'avoir, en accueillant la plainte, exposé son imprudent auteur à l'application d'une rude discipline.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR, Monsieur,

Je suis, il est vrai, l'auteur de l'article inséré dans votre n° 876, du 28 octobre de cette année ; mais je proteste que ce n'est point moi qui vous l'ai envoyé, et que c'est contre ma volonté et mes intentions qu'il vous a été adressé pour le rendre public, j'avais au contraire recommandé le plus grand secret sur cette pièce que je voudrais n'avoir jamais mis au jour.

Je ne sais dans quel égarement se trouvait ma raison et ce que les sentimens de la religion étaient devenus chez moi lorsque je mis la main à la plume pour la composer. Je la désavoue authentiquement comme une production pleine de faussetés, de mensonges, de calomnies, depuis le commencement jusqu'à la fin, contre un supérieur qui mérite tout mon respect, tout mon amour et même toute ma reconnaissance ; car, il n'a jamais eu en vue que mon avantage, la paix de mon cœur et le salut de mon âme.

Je sens tout ce que cet aveu a d'humiliant pour moi, et qu'il est propre à m'attirer le blâme des esprits superficiels et peu sensés, mais ce qui me console d'avance, c'est que tout ce qu'il y a de personnes bien pensantes seront peut-être édifiées de mon retour à la vérité, à la justice et aux sentimens de religion qui me font détester actuellement l'écrit infamant que j'ai eu le malheur de faire dans un moment d'effervescence. Autant il a été public, autant je désire que cette rétractation le devienne, afin de réparer le mal que j'aurais pu causer.

Tel est le résultat du salutaire et profond retour que j'ai fait sur moi-même depuis que l'on m'a fait apercevoir ma faute dans toute l'étendue de son énormité ; j'en demande pardon à Dieu, à mon supérieur, et à mes confrères auxquels j'ai causé un chagrin bien amer. Puisse mon repentir me faire trouver grâce aux yeux de mon souverain juge et devant mes confrères, et les engager à me supporter de nouveau en esprit de charité.

Je vous prie, Monsieur, d'insérer cette rétractation dans votre plus prochain numéro.

J'ai l'honneur d'être avec considération votre très-humble serviteur.

Fait le 24 novembre 1829.

D. ENGBOBL.

COUR D'ASSISES DE LYON.

ACCUSATION D'INFANTICIDE.

Audience du 10 décembre.

C'est en présence d'un public nombreux, composé de gens de la campagne, que Benoîte Ducrot, accusée d'infanticide, est venue s'asseoir sur le banc des accusés.

A la suite de son interrogatoire, dans lequel elle déclare être âgée de 55 ans et domiciliée à St-Igny-de-Vers, canton de Monsol, près de Villefranche, on procède à l'audition des témoins, dont les dépositions viennent corroborer le système de l'accusation soutenue par M. Laval-Gutton.

Dans son réquisitoire, M. l'avocat-général pose en fait qu'il y a dix ans, Benoîte Ducrot accoucha dans un champ, et qu'elle sut cacher à tous les yeux les restes du nouveau-né. Il affirme de même que, quatre ans plus tard, elle médita un infanticide qu'elle ne put exécuter, grâce à la surveillance de ses parens. Enfin, selon le ministère public, elle aurait tué

l'enfant dont elle est accouchée le 8 octobre dernier, et il le démontre par le rapport du médecin qui a déclaré que des traces de mort violente avaient été découvertes sur le cadavre trouvé dans l'armoire de Benoîte Ducrot.

Assisté de M^e Allard, M^e Bernard Chevalier, qui débutait dans cette affaire, se lève alors pour la défense, et après un brillant exorde, il aborde les faits de la cause ; il cherche à prouver que l'accusation du premier infanticide est dénuée de fondement, et que rien ne constate même la grossesse de l'accusée. Arrivant ensuite au second fait, il établit qu'il y a six ans, Benoîte Ducrot, lâchement séduite par un Lovelace de village, devint enceinte, mais que, bien loin d'avoir médité la mort de son enfant, elle en eut les plus grands soins, car ce gage de l'amour pouvait devenir celui d'une union qui seule était capable de la réhabiliter dans l'opinion publique. Malheureusement elle perdit ce fils, et avec lui s'évanouirent les plans de bonheur qu'elle avait formés, et qui peut-être n'étaient pas loin de se réaliser.

Enfin, discutant le dernier chef d'accusation, l'avocat s'efforce de prouver que Benoîte Ducrot n'a pas tué l'enfant dont elle est accouchée le 8 octobre dernier, mais que cet enfant est mort pendant les convulsions d'un accouchement laborieux. En conséquence, il examine le rapport de l'expert, le réfute phrase par phrase, et à la suite de cette discussion qui annonce des études sérieuses en médecine légale, il cite l'exemple d'une fille Marie Granger, qui, sur la foi d'un rapport de médecin, fut condamnée à mort pour infanticide, puis, pour vice de forme, renvoyée devant une autre cour qui chargea M. Fodéré de faire un mémoire consultatif.

« Ce mémoire, dit l'avocat, justifiait pleinement Marie Granger ; elle fut acquittée... Heureuse, et entourée de ses parens, elle vit s'ouvrir pour la liberté les portes de cette prison fatale, d'où, innocente, elle ne devait plus sortir que pour marcher à l'échafaud !... Qu'on vienne donc à présent, un rapport à la main, vous demander l'application de la peine de mort ! La peine de mort ! et de quel droit l'homme peut-il ? Mais, je m'arrête : il est des points de morale qui, dans le siècle de la civilisation, se trouvent encore proscrits de nos discussions. »

M^e Bernard Chevalier finit en cherchant à intéresser les jurés à Benoîte Ducrot ; « car, dit-il, ce n'est que sur de bien faibles présomptions qu'elle a été inhumainement arrachée de son lit de douleur, jetée dans les prisons et accusée du plus affreux de tous les crimes... Benoîte Ducrot infanticide ! et pourquoi le serait-elle devenue ? Pourquoi n'aurait-elle pas donné à cet enfant tous les soins que reçut d'elle son premier fils ? Benoîte Ducrot infanticide ! et vous la voyez pendant plusieurs jours pleurer sur les restes du nouveau-né ! Innocente, elle est sans remords, sans crainte, sans tourmens ; elle dort ! elle dort, la tête appuyée, pour ainsi dire, sur le cadavre de son enfant. Mère infortunée, c'est là son seul bien, elle ne veut plus s'en séparer. Aussi quand les gendarmes viennent l'arrêter, elle n'abandonne pas à leurs mains étrangères ce dernier gage d'un amour que les lois et la religion devaient sanctifier plus tard ; elle se charge de ce précieux fardeau, et affaiblie par un accouchement pénible, elle trouve cependant assez de forces pour arriver jusqu'à la mairie de Monsol... C'en est assez, dans ce tableau touchant et vrai vous ne pouvez reconnaître un monstre souillé de sang, et dans votre justice vous ne confondrez pas la malheureuse accusée avec une de ces femmes cruelles qui serrent leurs enfans dans leurs bras, non pas pour les contempler avec ivresse, non pas pour les arroser de larmes délicieuses, mais pour les étouffer, pour les étouffer sur un cœur de mère !... »

Après la réplique faite par M^e Allard, qui avait été chargé d'assister son jeune confrère, M. le président Acher, a fait avec la plus grande impartialité le résumé des débats, puis (la cour ayant refusé de poser la question d'imprudance) les jurés ont déclaré l'accusée coupable d'infanticide. Les défenseurs ont réclamé l'indulgence en faveur de Benoîte Ducrot, et la cour, vu les circonstances atténuantes, l'a condamnée aux travaux forcés à perpétuité.

PARIS, 9 DÉCEMBRE 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

C'est maintenant du retour de Compiègne, où la cour est depuis hier, et dont elle ne reviendra que vendredi, que le monde ministériel attend ses destinées. Aucun ministre n'a accompagné le roi : ce

n'est pas que l'urgence des affaires s'y opposât, car M. de Polignac est parti pour une de ses terres; et dans les autres ministères, les affaires publiques sont la chose dont les chefs de l'administration s'occupent le moins. Il paraît, d'ailleurs, que le plein pouvoir donné à M. de Polignac d'aviser à refaire tout ou partie du cabinet, a été par lui remis à un homme fort connu par ces sortes de négociations; mais que dès hier soir il a résigné sa mission de guerre lasse.

On espère, d'ailleurs, que la vérité est très-près de se faire jour dans les oreilles dont il est plus besoin qu'elle soit entendue. La *camarilla* étant composée de gens qui, par état pour la plupart, ne vont pas à la chasse, on attend beaucoup du voyage de Compiègne pour ce triomphe.

AUTRE LETTRE.

Comme vous l'avez peut-être appris déjà, les changemens projetés aboutissent maintenant à penser encore à M. de Villèle, du moins on y pensait hier soir; mais je ne m'arrêterai pas sur cette folie du moment, bien persuadé qu'elle sera abandonnée comme tant d'autres. Fiétri par une adresse solennelle de la chambre actuelle, le pair toulousain ne pourrait reparaitre sur la scène politique qu'en dissolvant cette même chambre, et il a su à son dam ce que sont des élections sous un ministère détesté. Il se retrouverait dans une pareille situation, et même pire. L'esprit public a grandi; il sait comment il faut résister légalement; et ce qui a été fait sous MM. de Polignac et la Bourdonnaye se ferait sous M. de Villèle; ce qui a tué ou tuera les premiers anéantirait leurs successeurs; enfin, nous en sommes au combat acharné d'Arimate et d'Ormazde, du mauvais et du bon principe, aux orages que leurs souffles contraires produisent. Mais rassurons-nous; les tempêtes purgent l'air et affermissent le beau temps.

S'il est une impossibilité reconnue même par les personnes les plus intéressées à la nier, c'est, pour le ministère ultra-déplorable, celle de comparaître devant les chambres. Composé d'hommes à vaniteuses illusions, long-tems il s'est flatté d'une majorité dans la pairie, et, pour conserver quelques jours de plus ses porte-feuilles, nous exposait, dans cette hypothèse, à une espèce de guerre civile entre les corps constituans de la nation; car un mois après leur installation, nos détestables Excellences savaient à quoi s'en tenir sur les dispositions de la chambre des députés; c'est-à-dire, qu'évidemment le résultat de la lutte eût été de ne pouvoir marcher, puisqu'en ce cas un terme en moins effaçait un terme en plus, et que l'action eût été réduite à zéro. Mais ce doux espoir s'évanouit: les calculs faits sur la majorité de cette pairie et pour lesquels je m'en réfère à un article du 7 inséré dans le *Temps* et rédigé après exactes informations, ont complètement dérouter M. de Polignac que l'on dit dans un abattement extrême, abandonné par l'Angleterre puisqu'il n'est plus bon à rien, vigoureusement attaqué, jusqu'à la source du pouvoir, par M. Pozzo di Borgo, et poursuivi encore plus chaudement par la haute noblesse qui ne veut point se compromettre et surtout courber le casque sous l'étoile. C'est l'ancienne querelle de la féodalité et du clergé qui se chamaillèrent pendant cinq cents ans et ne se réunirent que lorsqu'ils se virent également menacés par le progrès des libertés populaires. Mais ici l'intérêt de la noblesse de cour se sépare de nouveau de celui du clergé congrégant. Elle est entrée, tandis que ce clergé frappe encore à la porte; elle possède, elle fait partie de la pairie, elle est partie intégrante d'un des trois grands pouvoirs de cette Charte que nous voulons conserver, pour laquelle nous combattons et combattrons s'il le faut; en sorte qu'elle sent qu'en voulant ce qui est, nous assurons son existence.

Aussi prétend-on qu'un auguste personnage, entraîné par les pressantes sollicitations de ses anciens amis, de ses serviteurs les plus dévoués, des Maille, des Fitz-James, des Grammont, des d'Ambrugeac, des Lévi et de beaucoup d'autres encore, a corroboré la pâle déclaration du *Moniteur*, en disant aux ministres: *Surtout point de coup-d'Etat; je n'en veux ni avant ni après l'ouverture de la session*; ce qui les met dans la nécessité de tomber ou de se modifier. Tomber, on le conçoit; mais se modifier! comment! Quel homme de sens et de

probité politique voudrait s'associer à une fraction de ce ministère qui ne pouvait avoir recours qu'à la violence ou au mensonge? Voilà pourquoi on en revient à la pensée que M. de Polignac, en restant seul de tous ses collègues, se rabattrait à ne posséder que le porte-feuille de la maison du roi, sans pouvoir réel, sans responsabilité, sans contact avec les chambres; véritable hochet, naïve consolation accordée à sa futile vanité! En conséquence, les négociateurs s'agitent. Je sais, à n'en pouvoir douter, qu'un des plus riches et des plus influens députés de la gauche, homme également recommandable par l'étendue de son esprit, la fermeté de sa conduite et le noble usage qu'il a toujours fait de sa fortune, a été sondé dernièrement sur tout ce qui peut avoir rapport à un changement de ministère. Trop d'obstacles se sont élevés pour qu'on ait pu s'entendre. L'honorable député et ses amis demandent, après tout ce qui s'est passé, des garanties si certaines, que l'on recule encore à les donner. Ainsi, il est presque positif que, lorsqu'on sera forcé d'arriver enfin à des changemens, on les fera de mauvaise grace, avec tiédeur et de manière à ne plaire à aucun parti; sort ordinaire de tout *mezzo termine*.

D'un autre côté nos gouvernans aux abois remettent de tems en tems sur leur triste tapis des projets de dissolution. Ne vous semblerait-il pas voir des écoliers allant chercher eux-mêmes le correcteur pour se faire administrer les écrivaines.

Voici une anecdote que l'on répand au Château, peut-être pour faciliter un ministère de coalition, et que je vous donne certes! sans la garantir. On prétend que le même personnage dont je vous parlais toute à l'heure et qui semble répugner aux coups-d'Etat a pressé M. de la Ferronnays de partir pour son ambassade à Rome et que celui-ci a représenté qu'ayant coopéré à l'ordonnance du 16 juin, il désirait savoir avant de se mettre en route si cette ordonnance n'était point rapportée secrètement par le fait ou ne le serait pas par un acte public; que dans l'un et l'autre cas il jouerait à la cour papale un rôle inconvenant et supplierait que l'on choisît un autre diplomate pour remplir de si difficiles fonctions. On ajoute qu'alors il lui a été dit assez sèchement l'ordonnance n'a pas été et ne sera pas rapportée. Ou vrai ou faux le récit prouve que l'on sent l'obligation de calmer l'opinion publique et de lui donner quelques assurances de modération.

Un des derniers exploits de M. de la Bourdonnaye est celui d'avoir supprimé à dater du 1^{er} janvier prochain, tous les abonnemens des ouvrages périodiques que le ministère de l'intérieur distribuait aux bibliothèques des départemens. Est-on revenu au 4^{me} siècle et les Vandales ont-ils fait irruption chez nous? Un autre fait aussi étrange, dont je me crois certain pour avoir entendu les gémissemens des parties prenantes ordinaires, c'est que le même ministre a laissé complètement vide la caisse des gratifications accordées aux artistes et gens de lettres; il s'est empressé, en s'en allant, de distribuer à ses favoris tous les fonds disponibles en sorte que les habitués sont maintenant obligés d'attendre et ne font pas son éloge; car rien n'est irascible comme un poète pensionné qui ne touche pas son quartier. Quand on se fait menteur par état, faut-il au moins mentir pour de l'argent.

Vous voyez que les nouvelles de l'intérieur se réduisent à bien peu de chose; tout y est vague. On ne s'accorde que sur un point; c'est qu'il y a lésion des parties organiques, anévrisme patent; mais on varie sur le moment où le malade doit cesser de vivre.

Quand je vous annonçais que les affaires d'orient n'étaient pas terminées et qu'il se passait quelque chose de mystérieux entre l'Autriche et la Russie, je pensais être bien informé et je pense encore ne pas vous tromper en vous assurant que de secrètes négociations continuent toujours. Cependant je ne puis croire que la Russie laisse l'Autriche s'emparer de la Valachie et la Moldavie provinces qui lui couperaient toute communication avec la Turquie, et ne lui permettraient plus de s'étendre de ce côté sans une guerre directe avec le César de Germanie. Peut-il convenir d'ailleurs à M. de Metternich et à la Prusse qu'en échange de ces deux provinces, la Pologne passe en entier sous le sceptre russe et rapproche un si dangereux et puissant voisin de Bude, de Prague et de Berlin. De toutes façons cependant, il

paraît qu'il se minute quelque traité dans lequel l'Angleterre ne serait point intervenante et où elle ne pourrait être admise plus tard que par une stérile courtoisie. Que cette Angleterre déchoit pour vouloir marcher en sens inverse du siècle! Wellington mal avec les Torys pour les avoir forcés à agir avec bon sens dans l'affaire de l'émancipation irlandaise, Wellington embarrassé de ses anciens amis et plus encore de notre ministère qui lui a procuré une faiblesse, quand il en espérait une force, cherche à se retourner vers les Wighs; si ceux-ci sont doués de moyens réels et de raison, ils doivent imiter notre parti national en France et ne condescendre à aucune transaction.

La maladie de l'empereur Nicolas agite beaucoup la diplomatie, et par contre-coup les novellistes. Les bulletins arrivés de Berlin par estafette ne sont pas favorables. Mais même en cas de mort je persiste à penser que l'on n'obtiendrait aucun adoucissement au traité d'Andrinople; il a été accompli sous une influence à laquelle aucun souverain russe ne pourra se soustraire. Au lieu de pousser sa nation, Nicolas n'a fait que la suivre et encore de loin. Le courrier va partir et il est trop tard pour vous transmettre les prévisions sur le successeur; ce qu'on peut dire en deux mots, c'est que ce sera celui qui semblera devoir favoriser le mieux le mouvement de civilisation qui veut se développer en Russie.

M. de Polignac est parti pour sa terre de Villemout, il y restera deux ou trois jours.

— Le prince de Castelcicala, ambassadeur de Naples à Paris, mécontent du jugement qui est intervenu sur sa plainte en diffamation, a demandé à sa cour d'être changé de résidence, et passerait, dit-on, à celle de St-Petersbourg.

— Le *Moniteur* donne aujourd'hui une ordonnance du roi, qui est précédée par un rapport du ministre des finances et qui prescrit la réduction du nombre des administrateurs de la direction générale de l'enregistrement et des domaines à quatre, lorsque les travaux sur les domaines engagés et l'indemnité des émigrés toucheront à leur terme. Le nombre des inspecteurs de l'enregistrement qui est de 216, sera réduit à 150, savoir: 40 de première classe, à 7,000 f.; 60 de seconde classe, à 6,000 f.; et 50 de troisième classe, à 5,000 f. Les vérificateurs, dont le nombre est de 240, seront portés à celui de 295, et seront divisés en cinq classes, dont la première aura 4,500 f., et la cinquième 2,600 f. Cette organisation recevra son exécution au fur et à mesure des extinctions vacantes, admissions à la retraite ou nominations à d'autres emplois; elle procurera des économies.

— Nous apprenons que, depuis quelques jours, plusieurs receveurs-généraux se réunissent habituellement chez M. de Chabrol, où ils agitent la grande question du remboursement du cinq pour cent. Cette opération financière se ferait par série, avec l'assistance d'une société en faveur de laquelle le gouvernement créerait des actions de rente 4 pour cent. Nous pouvons assurer que de vastes travaux, relatifs à cet objet, sont entrepris dans les bureaux de M. le ministre des finances.

(*La France Nouvelle.*)

— Le départ du roi pour Compiègne a eu lieu ce soir. La liste des personnes appelées à ce voyage de cour n'a point paru indifférente. Quelques admissions et quelques exclusions se rattachent plus ou moins directement aux idées de la dissolution immédiate du ministère et au besoin d'en former un nouveau. Pendant ce voyage il y aura moins de monde autour du roi, son oreille sera plus accessible, et, dans la petite cour de Compiègne, les vrais amis du monarque seront sans doute en majorité.

(*Messageur.*)

— Un des personnages qui ont été le plus sérieusement consultés, avant le départ de Compiègne, sur la crise actuelle et sur la rénovation indispensable du cabinet, est M. le comte Roy. M. de Chabrol s'est ensuite trouvé chargé de combiner des projets de liste d'après les données du noble pair. Par là s'expliquent les attaques de la feuille de M. de Polignac contre le ministre actuel des finances. On assure du reste que le nom de M. de Belleyme figure sur toutes les listes en question.

(*Idem.*)

— Parmi les noms cités dans les journaux, pour la composition d'un cabinet à qui il soit possible de gouverner, et qui surtout veuille gouverner paisiblement un pays qui ne veut que tranquillité, on a oublié de mentionner M. de Tournon, comme concession au centre droit, et M. Alex. de Laborde, comme concession au centre gauche.

(*Idem.*)

— Il n'y a jamais à examiner dans la question d'un ministère royaliste que celle de savoir si tous les éléments qui le composent sont royalistes. On voit ainsi que tous les journaux libéraux sont à côté de la question, et s'agitent dans leur vide.

(*Gazette de France.*)

— On parle beaucoup dans le monde politique de la manière forte et énergique dont s'est exprimé un membre du conseil sur la situation actuelle du ministère vis-à-vis la France. On rapporte que ce ministre, pénétré de la triste situation du pays, se serait écrié: « Je ne donnerai pas ma démission; je resterai parmi vous comme une conscience publique, afin de

jaire entendre la vérité au roi. Oai, si nous restons plus longtemps, nous perdons la monarchie et la France. M. de Polignac peut me faire renvoyer, mais ma démission serait un crime dans les circonstances actuelles. Nous devons tous sortir du conseil, et débarrasser le roi d'une grande difficulté que nous seuls nous causons. Nous ne pouvons qu'applaudir à ce langage plein de dignité; et, quelle que soit l'erreur de ce ministre en ayant accepté l'association d'un tel ministère, nous aimons trop la franchise et la vérité pour ne pas approuver cette conduite. Ce ministre a mérité et doit même être attaqué par la Gazette de France.

(Constitutionnel.)
— On a dit que pour rester au pouvoir M. le prince de Polignac consentirait à quitter la présidence du conseil et le département des affaires étrangères, enfin à ne plus occuper que le ministère de la maison du roi; cela est vraisemblable; ce qui l'est également, c'est que même à cette condition, il ne rencontrera pas un homme d'état qui soit assez dénué de sens pour se prêter à une association désormais devenue impossible. Il n'est personne qui ne soit convaincu que tel sera le résultat des démarches et des efforts qu'il fait en ce moment pour recruter de nouveaux collègues. Chose étrange! Sa seigneurie paraît elle-même partager cette conviction; on assure du moins que pour n'être pas pris au dépourvu et pour conserver un certain crédit à la cour, M. de Polignac a sollicité et obtenu la survivance de la place de grand-chambellan, dont le titulaire est fort avancé en âge et a éprouvé dernièrement les atteintes d'une maladie grave. Si ce bruit n'est pas dénué de fondement, il faut avouer que le président du conseil a pour ses affaires privées un fonds de prévoyance dont il a fait jusqu'ici peu d'usage pour les affaires publiques. (Courrier français.)

— Qui pourrait nous dire ce qu'est devenu le ministère? M. de Courvoisier ne peut plus entendre parler sans se livrer aux élans d'une indignation vive et significative. M. de Chabrol se hâte de publier dans le *Moniteur* tout ce qu'il a fait durant son administration; car il pourrait bien ne plus y être bientôt. M. d'Haussez va faire un petit voyage; M. de Bourmont s'occupe de son démenagement. Quant à ce pauvre M. Guernon de Ranville, ce serait pitié d'y revenir, si l'on n'éprouvait pas une satisfaction secrète à poursuivre la médiocrité vaniteuse! Ainsi nous n'avons plus de gouvernement, et en ce moment nous justifions cet axiome d'un philosophe spirituel qui soutenait que le peuple le plus tranquille est celui qui est le moins gouverné.

Que dirons-nous des rangs secondaires? Le ministère des affaires étrangères, cette administration où tant d'expérience et de capacité devraient être exigées, est désorganisé. M. Bourjot a été renvoyé, et M. de Marcellus, nommé sous-secrétaire d'état, n'est point entré en fonctions. Tout repose sur M. Bois-Lecomte, jeune encore dans la diplomatie, et tiré récemment d'une place inférieure dans les ambassades.

Au ministère de l'intérieur, il n'y a plus de secrétariat, plus de bureau de l'imprimerie et de la librairie; M. Rives s'est élevé par d'étranges services à la première dignité de la magistrature; M. Batur, obscur écrivain, avocat plus obscur encore, n'a fait que passer au bureau de la librairie; il a suivi M. Rives, et une place judiciaire récompense son dévouement à M. de la Bourdonnaye. On ne sait plus à qui s'adresser au secrétariat abandonné. Il n'est plus resté dans les commis qu'une sorte de tradition de haine puérile et de persécution ridicule contre les petits bons hommes de bronze, les gravures; c'est là tout le ministère de l'intérieur. Aussi songeait-on à s'adjointre quelque homme fort; toutes les vues se sont portées sur M. Lourdoeux: M. Lourdoeux! censeur par principe, écrivain de la Gazette; combien un tel homme devait plaire à M. de Montbel. D'ailleurs ce ministre n'était-il pas le précurseur du système Villèle? M. Lourdoeux avait laissé de trop grands souvenirs pour être oublié; mais on ne traite pas avec des puissances politiques sans conditions. M. Lourdoeux a exigé le titre de conseiller-d'état et de directeur-général. Pourquoi? M. Lourdoeux vaut bien M. Guernon de Ranville et M. de Montbel. Quand les dignités sont tellement descendues, on ne peut accuser personne de vouloir s'élever!

De tous ces grands débris, M. de Polignac seul semble vouloir conjurer la tempête: il se croit nécessaire! Hier au soir les lustres de son hôtel éclairaient sa physionomie terne et décolorée; S. S. a reçu; elle a même très-gracieusement averti certaines personnes qu'elle recevrait encore le troisième lundi et les lundis suivants; mais il y avait dans quelques-unes des figures auxquelles cet avis était donné, je ne sais quoi de triste ou de moqueur dont la suffisance de S. S. ne s'est point aperçue, mais qui se rélétaient sur les mines officielles des hommes du gouvernement. M. de Polignac a beau faire, on ne croit plus en lui, en la durée de son ministère, à la possibilité de son administration: cela est si vrai que les hommes les plus avides de ministères ont positivement refusé ce matin de s'associer avec lui. (Idem.)

— M. de Polignac cherche en vain des renforts; personne ne veut s'enfermer dans le poste périlleux où il est bloqué, pour avoir le stérile honneur de se rendre avec lui.

Une inévitable défaite n'a rien qui tente les ambitions les plus pressées, quelles que soient les béatitudes que leur promet la congrégation. M. de Polignac ne séduira personne par le martyre de la disgrâce. Il en aura toutes les palmes et toutes les douceurs. Des offres positives ont été faites à deux membres de la dernière administration; mais ils ont quelque expérience des chambres: ce n'est pas à Londres qu'ils ont étudié la Charte et la France, et ils ont eu l'impolitesse de ne pas vouloir se faire les instruments de celui qui les a chassés.

Ils ont senti qu'on les prenait pour avoir une majorité telle quelle, et qu'on pourrait fort bien les congédier de nouveau, après avoir obtenu ce cher, cet indispensable budget, qu'ils sont faits pour recueillir, mais qu'ils ne sont plus dignes de distribuer.

Il serait par trop risible d'avoir une administration pour les chambres, quand elles vont s'assembler, et une autre pour la congrégation, aussitôt qu'elles se séparent.

On aurait ainsi un ministère de recettes et un ministère de dépenses. La faction, en attendant mieux, se contenterait d'avoir, pendant six mois, une administration constitutionnelle qui lui moissonnât d'abondantes ressources, et pour le reste de l'année, une administration dévouée qui les exploitât. Ce serait la fable du Singe et du Chat; mais ceux qui ont une première fois tiré le budget du feu, ne se brûleront pas une seconde fois pour les menus-plaisirs du Bertrand de la congrégation.

Repoussé de ce côté, M. de Polignac ne sait plus à quels saints se vouer. On dit maintenant qu'il s'adresse à M. Dudon, à M. de Vitrolles, à M. Cottu, à M. Ami, et qu'il épuise toutes les litanies de la ligue dévote. Mais si la déclaration du *Moniteur* ne rassure pas les amis sincères de la Charte, elle pourrait bien avoir paru imprudente à ceux qui n'ont pas une passion bien ardente pour les libertés publiques.

Singulière situation d'un ministère qui ne peut ni convaincre ses ennemis, ni satisfaire ses partisans. Que faire dans de si cruelles conjectures? Se retirer? Mais la congrégation! mais Vienne! mais Londres! mais le triomphe de l'opinion! mais la joie de la France! Allons! décidément il faut rester, sauf à sacrifier décidément M. de Bourmont; puis, dans huit jours, M. de Ranville; puis, dans quinze, M. de Montbel, et se présenter aux chambres avec cet ensemble compact, avec cette force d'unité qu'on ne trouve que dans les véritables royalistes, et qui impose à une assemblée sans union, sans accord, et qui n'attend pour se rallier qu'au ministère qui marche comme un seul homme, c'est-à-dire comme M. de Polignac.

Ce matin on a donc tiré de la poussière cette fameuse statistique qu'on avait jetée dans le panier au moment où l'on avait saisi l'épée du pouvoir constituant ou modificateur; on étudie avec sollicitude cette fraction du centre droit, où il y a eu tant d'honorables démissions; on cherche ce qu'on pourrait faire, ce qu'on pourrait dire; on se retourne les noms, on les interroge, on les pèse, et les grands stratèges promettent leurs épingles sur la liste, comme un général qui va livrer bataille les fait mouvoir sur la carte.

Au reste, M. de Polignac était radieux ce matin, et tout lui présage le succès. On dit qu'après quatre mois de grandes manœuvres il a enfin réussi à voir dans son salon un député du centre. A cet aspect, les noirs soucis qui assiègent le front du premier ministre se sont évanouis, le sourire précurseur du triomphe a brillé sur ses lèvres, et peu s'en est fallu que l'hôtel des affaires étrangères ne fût illuminé pour annoncer à la France cette victoire complète et décisive. La Gazette de Nuremberg en publiera sans doute le bulletin. (Constitutionnel.)

— Si, comme il faut l'espérer, il est question de recomposer un ministère, ne pourrait-on pas essayer de placer à la tête de chaque département un homme spécial, et connaissant les hommes et choses qu'il doit administrer? L'incroyable ministère qui pèse sur la France nous donne une leçon dont on devrait profiter.

En effet, nous voyons à la tête des finances un homme qui fut autrefois magistrat, et qui plus récemment administra passablement la marine. On en a conclu qu'il serait un grand financier.

On a mis à la tête de la marine un homme qui s'entend en routes de terre, et qui ferait peut-être bien ou M. Becquey fait si mal.

Aux affaires étrangères, nous trouvons un homme plus étranger que français, par ses opinions, par ses alliances, par ses affections, et on réunit à son département le bureau du commerce, apparemment parce que depuis qu'il est au pouvoir, il a fait ou laissé insulter les négocians, les manufacturiers, les industriels et les patentés de toutes les classes. Quelle garantie pour la France et pour le commerce!

Le département de l'intérieur est celui dont les attributions sont les plus nombreuses. Il faut un homme à vues élevées, et cependant qui ne dédaigne pas les détails, afin de tenir en harmonie toutes les parties d'un vaste empire. On a donné pour chef à ce département un maire de ville, qui sait, peut-être, le nombre des reverbères de Toulouse, et qui, malgré la protection du déplorable Villèle n'avait pu arriver jusqu'à une préfecture. Cet homme doit encore remplacer à la tribune M. de Martignac. Ah! cela fait pitié.

On sait qui est ministre de la guerre. Enfin, l'instruction publique appelle rationnellement à sa tête un homme instruit dans les lettres, connaissant les auteurs qui doivent être mis dans les mains de la jeunesse, en état de juger les chefs des différentes institutions et de donner à l'enseignement une bonne direction. On lui a donné pour chef un homme qui nie, avec toute la violence de son caractère, que Cicéron ait composé des œuvres philosophiques, et qui fait des vers comme chacun sait.

Ce ministère ressemble assez à la maison de ce fou qui voulait que ses valets changeassent de rôle toutes les semaines. Le secrétaire devenait cuisinier, le jardinier devenait secrétaire, le cocher passait au jardin, et le cuisinier à l'écurie

On sait ce qui en advint. Mais ce qu'un particulier a pu faire à ses dépens, faut-il le faire aux dépens de la France?

(Idem.)

— Lorsque la chambre discuta, à la session dernière, la loi qui ordonne la refonte des écus de 6 livres, le ministre des finances déclara formellement que cette opération serait mise en adjudication publique, et que tous les affineurs seraient appelés à faire leurs offres. On assure aujourd'hui que le ministère ne tenant pas compte des promesses de la précédente administration, veut s'affranchir de la publicité et de la concurrence, et donner la refonte des écus de 6 livres aux directeurs des monnaies qui ont été appelés à Paris pour cet objet. De justes et énergiques réclamations s'élèveront contre cette violation des engagements pris solennellement envers la chambre, violation qui serait également préjudiciable au commerce et aux contribuables.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Leipsick, 28 novembre.

Voici quelques passages de l'adresse du peuple saxon à son roi, à l'occasion de l'ouverture des Etats en janvier 1850, qu'a publiée l'*Abeille de Leipsick*:

« Tout ce que la Saxe a souffert pendant la longue guerre qui a amené la délivrance de l'Allemagne, toutes les charges qui en ont résulté pour le pays, rien n'a ébranlé l'attachement des Saxons pour leur patrie, ni leur dévouement pour la dynastie qui les gouverne depuis des siècles. Mais, Sire, quelque satisfaisantes que soient pour vous ces dispositions, et quelque honorables qu'elles soient pour la Saxe et la nation, elles n'excluent pas néanmoins le désir de son peuple fidèle, qui parmi les peuples d'Allemagne aspire surtout au perfectionnement moral, pour que cette satisfaction soit encore augmentée, et pour que l'on voie écarté de V. M., ainsi que de la patrie, tout ce qui peut troubler, quoique partiellement, la paix heureuse de l'intérieur; et, que V. M. nous permette de le dire franchement, cette perturbation est inévitable dans tous les pays où l'on croit pouvoir rester stationner, tandis que le tems où l'on vit marche à pas de géant et commande impérieusement l'obéissance.

« Si V. M. daigne jeter ses regards sur l'état de l'Europe, elle verra aussitôt, et dans tous les pays, l'esprit unanime et énergique qui nous montre les nations jouissant d'une force particulière, grâce au système militaire national: il nous les montre comme ayant atteint les résultats qu'ils se proposaient, ou engagées dans une lutte qui va bientôt finir avec des institutions, des opinions et des Etats qui, enfans du tems, se sont survécus à eux-mêmes. Ce que les peuples désirent, ce qu'ils cherchent à atteindre, ce n'est rien, de quelque côté qu'on envisage la chose, ce n'est rien qu'un souverain bon et sage ne puisse leur accorder, c'est l'influence médiatrice sur les affaires et les résolutions les plus importantes de l'Etat par l'organe d'une véritable représentation nationale, et une répartition plus égale des charges publiques entre les classes privilégiées et non privilégiées du corps social... »

LIBRAIRIE.

(3429) Le Libraire Louis BABEUF vient de publier la 2^e édition des

AVENTURES

DE

TÉLÉMAQUE,

PRÉCÉDÉES D'UN

SIMPLE EXPOSÉ

DE LA MÉTHODE NATURELLE POUR APPRENDRE LA LECTURE, L'ÉCRITURE, L'ORTHOGRAPHE ET LA LANGUE FRANÇAISE.

Approuvé par M. J. JACOTOT.

1 vol. in-12, papier fin satiné; 3 fr. 50 c.—A Paris, chez M. A. GALLOIS, rue et place St-André-des-Arts, n° 50.

(3435) Paris, au dépôt, rue Saint-André-des-Arts, n° 51.

TRAVAUX PRÉPARATOIRES

DU

CODE CIVIL,

Comprenant, sans morcellement, 1° le Texte des divers projets; 2° celui des observations du tribunal de cassation et des tribunaux d'appels; 3° toutes les Discussions édités ou inédites, puisées littéralement tant dans les procès-verbaux du conseil-d'Etat que dans ceux du Tribunal; et 4° les Exposés de motifs, Rapports, Discours et Opinions, etc.

qu'ils ont été prononcés au Corps législatif et au Tribunal, et précédés d'un Précis historique sur la confection de ce Code; avec une Table générale des matières en tête.

15 forts vol. in-8°. Prix: 155 fr.

Suivis d'une édition de ce même Code, à laquelle sont ajoutés les Lois, Décrets et Ordonnances formant le complément de la législation civile de la France, et où se trouvent indiqués, sous chaque article séparément, tous les passages des travaux préparatoires qui s'y rattachent.

1 vol. in-8°, 18 fr., par P. A. FENET, avocat à la cour royale de Paris.

M. Dupin aîné, avocat et membre de la chambre des députés, a rendu un compte détaillé de ces deux importants Ouvrages, dans la Gazette des Tribunaux du mercredi 5 août 1829.

(3436) Librairie de F.-G. LEVRAULT, rue de Laharpe, n° 81, à PARIS, et même maison, à Strasbourg.

CONTES

POUR

LES ENFANS.

PAR L'AUTEUR DES ŒUFS DE PAQUES.

Petits Livres propres à être distribués pour ETRENNES et comme PRIX dans les Ecoles.

Cette charmante Collection vient d'être augmentée de plusieurs Contes nouvellement traduits. On se borne à rappeler ici qu'elle est publiée dans le but de mettre à même les Enfants de lire des récits courts et naturels, attrayans par une simplicité naïve, et propres à insinuer dans leurs cœurs les semences de la vertu.

PRIX :

Le petit Mouton, sans fig., 60 c.; fig. noires, 75 c.; fig. coloriées, 1 fr.

La Colombe, sans fig., 50 c.; fig. noir., 70 c.; fig. col., 1 fr. L'Enfant perdu, sans fig., 50 c.; fig. noir., 70 c.; fig. col., 1 fr.

Le Serin, sans fig., 50; fig. noir., 60 c.; fig. col., 1 fr.

Le Ver luisant, sans fig., 35 c.; fig. noir., 40 c.; fig. col., 75 c.

La Chapelle de la Forêt, sans fig., 40 c.; fig. noir., 50 c.; fig. col., 75 c.

Les Œufs de Pâques, sans fig., 60 c.; fig. noir., 75 c.; fig. col., 1 fr. 50 c.

Histoire de Henri d'Eichenfels, sans fig., 60 c.; fig. noir., 75 c.; fig. col., 1 fr. 50 c.

La Veille de Noël, sans fig., 60 c.; fig. noir., 75 c.; fig. col., 1 fr. 25 c.

Histoire de Geneviève de Brabant, sans fig., 60 c.; fig. noir., 75 c.; fig. col., 1 fr. 50 c.

Cent petits Contes, sans fig., 60 c.; fig. noir., 70 c.; fig. col., 90 c.

Corbeille de Fleurs, sans fig., 75 c.; fig. noir., 1 fr.; fig. col., 1 fr. 50 c.

A la même Librairie :

JOLIS ALPHABETS,

Avec figures d'Histoire naturelle, composés de 25 cartes dans un étui; Quadrupèdes, Oiseaux, Papillons, Insectes, Reptiles et Poissons.

Prix de chaque Alphabet: en noir, 2 fr.; colorié, 3 fr. 50 c.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(3439) Par jugement rendu par le tribunal de commerce de Lyon, le vingt novembre dernier, la société qui a existé en cette ville entre le sieur Eric Roulliet et le sieur Auguste Gautier, sous la raison sociale de Eric Roulliet et Gautier, a été dissoute à compter du sept octobre précédent, jour du décès dudit sieur Roulliet, et la liquidation en a été déferée au sieur Gautier, associé survivant. MITAL.

(3437) Appert que par contrat reçu M^e Nepple, notaire royal à Lyon, qui en a retenu minute et son collègue, le douze novembre dix-huit cent vingt-neuf, enregistré le lendemain; la dame Pierrette Giroud, veuve du sieur Antoine Garin, rentière, domiciliée, demeurant en la commune de la Croix-Rousse, rue de Cuire, n° 12; sieur André Garin, rentier, domicilié, demeurant à Lyon, rue Sirène, n° 12; dame Marie Garin, veuve du sieur Louis Rebeliaty, rentière, domiciliée, demeurant en la même ville, rue St-Marcel, n° 29; et la dame Marie-Pierrette Garin, épouse autorisée du sieur Pierre-Marie Chauvel, teneur de livres, demeurant ensemble en la commune de la Croix-Rousse, rue de Cuire, n° 13, ont, conjointement et solidairement vendu, au prix de quarante-cinq mille francs, et sous les autres charges, clauses et conditions stipulées audit acte, au sieur Jean-Baptiste Ramser, imprimeur sur étoffes, demeurant aux Brotteaux, rue Tronchet, n° 3, commune de la Guillotière, une maison située au même lieu, rue Monsieur, n° 1, plus amplement désignée et confinée audit contrat.

M. Ramser, voulant purger l'immeuble par lui acquis et toutes les hypothèques légales qui peuvent le grever, a, conformément aux dispositions de l'art. 2194 du code civil, fait déposer à la date dudit sept novembre dernier, au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition en forme de son contrat d'acquisition dont un extrait a été de suite affiché en l'auditoire du tribunal au tableau à ce destiné, pour y rester exposé pendant deux mois; et par exploit de Parceint fils, huisnier à Lyon, en date du sept du courant, enregistré le neuf, ce dépôt a été certifié à la dame Pierrette Giroud, veuve du sieur Garin, demeurant en la commune de la Croix-Rousse, et à M. le procureur du roi près le tribunal de première instance séant à Lyon, qui a visé l'original, avec déclaration à ce dernier que ceux du chef desquels il pourrait être requis sur la propriété vendue des inscriptions pour hypothèque légale, existantes indépendamment de l'inscription, autre que la veuve Garin, n'étant pas connus de l'acquéreur, il ferait publier ladite dénonciation dans les formes voulues par l'article 685 du code de procédure civile et l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant.

Le tout afin que les personnes qui auraient à exercer sur l'immeuble vendu des hypothèques de cette nature aient à en requérir l'inscription dans les deux mois à compter de la présente insertion, passé lequel délai l'immeuble ne sera définitivement affranchi.

(3443) Lundi prochain quatorze décembre mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin, sur la place St-Nizier de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier et marchandises, consistant en tables, commode, bureau, poêle, balances, marrons de trois qualités, sacs en toile, toile d'emballage, etc. DEMARE.

ANNONCES DIVERSES.

(3438) Vente mobilière après décès, rue Bouteille, n° 29, au 5^e étage. — Lundi 14 décembre 1829, et jours suivans, à neuf heures du matin, il sera procédé, par un commissaire-priseur, rue Bouteille, n° 29, au 3^e étage, à la vente publique et aux enchères du mobilier dépendant de la succession bénéficiaire de demoiselle Pierrette Bonaud, décédée devenue, dans son domicile ci-dessus désigné.

Ce mobilier est composé de plusieurs garde-robes, commode, table, farinière, horloge, glace, miroir, matelas, gardes-paille, oreillers, traversins, couvertures, rideaux, tour de lit, nappes, serviettes, essuie-mains, tabliers de cuisine, bassinoires et chaudrons en cuivre, poêle en fonte, réchaud, charbon-péra, bouteilles vides, vaisselle, batterie de cuisine et autres objets. Cette vente est poursuivie par le sieur Pierre Privat, maître charpentier, demeurant susdite rue Bouteille, n° 29, en qualité de tuteur de Jean-Pierre, Philippe, Antoinette et Jacques Privat, ses quatre enfans mineurs, légataires institués par le testament de ladite défunte; ledit sieur Privat procédant encore comme héritier testamentaire et sous bénéfice d'inventaire de cette dernière.

(3441) Vente aux enchères sans renvoi ni remise, pour cause de départ. — Le mardi 22 décembre 1829 à 10 heures du matin. En l'étude de M. e Casati, notaire, place des Carmes, n° 10, par son ministère et par celui de l'un des commissaires-priseurs de Lyon.

Du fonds du café des Colonnades, rue de Sarron, n° 9, et de tous les meubles et ustensiles qui en dépendent. Ce fonds de café d'une exploitation facile et avantageuse est bien achalandé. La location est de 1,400 fr. seulement par an, et une partie en est employée en chambres garnies. Il dépend aussi de ce fonds de café, une table d'hôte pour les officiers, et le nombre des pensionnaires s'augmente chaque année.

L'inventaire des objets mobiliers qui seront compris dans la vente est déposé chez M. e Casati, notaire, ainsi que le cahier des charges de l'enchère.

La mise à prix est fixée à 4,500 fr. L'adjudication sera prononcée au profit de l'enchérisseur qui couvrira cette mise à prix, son enchère ne fût-elle que de 25 fr. S'il y a plusieurs enchérisseurs, l'adjudication sera faite en faveur de celui dont l'enchère n'aura pas été couverte pendant la durée de deux bougies.

La volonté du propriétaire du fonds de café étant de le vendre aux enchères et non autrement, il ne sera point reçu de proposition amiable avant le jour de l'adjudication. S'adresser à M. e Casati, notaire, place des Carmes, n° 10.

(3442) Vente après liquidation.

208 bouteilles vin rouge;

60 id. de l'Hermitage;

60 id. vin blanc de St-Péray;

Diverses bombonnes d'esprit parfumé;

id. id. d'infusions;

Divers fûts vides;

80 cruches vides, en grès;

50 bouteilles vides, verre noir.

Les objets ci-dessus seront vendus de gré à gré, en totalité ou en partie.

S'adresser à M. Claude Prémillieux, rue Neuve, n° 12, de midi à deux heures de relevée.

(3401-2) A vendre. — Un joli fusil neuf de chasse, à deux coups, canon à rubans, de Merlet-Buon, canonier, de St-

Etienne, d'un genre des plus moderne. S'adresser, pour le voir, au bureau du Précurseur

(3440) A vendre ou à échanger contre des maisons en ville. Diverses propriétés rurales considérables, situées dans le département de la Loire.

Campagnes à Caluire, à St-Genis-Laval, à Chevinay et à St-Germain-au-Mont-d'Or.

S'adresser à M^e Rousset, notaire à Lyon, place St-Pierre.

(3440 bis.) A placer. — Capitaux de 2, 4, 8, 10 jusqu'à 100,000 francs, sur bonnes hypothèques dans le ressort de la cour royale de Lyon. S'adresser à M^e Rousset, notaire à Lyon, place St-Pierre.

(3449-g) Divers capitaux à placer par hypothèque, par parties de 5, 10, 15, 25, 50 mille francs et sommes plus fortes. S'adresser à M^e Rigolet, notaire, rue St-Côme, n° 4, chargé de la vente d'une maison dans Lyon, du revenu de 5,000 fr. et de maisons aux Brotteaux.

(3422-2) Une personne ayant un joli cabriolet de ville, désire le vendre ou l'échanger contre une voiture propre aux voyages. — Remettre adresse écrite au palefrenier de l'hôtel Notre-Dame-de-Pitié, rue Sirène.

(3260*) ESSENCE CONCENTRÉE

DE LA SALSEPAREILLE ROUGE DE LA JAMAÏQUE, Véritable spécifique contre les maladies vénériennes, les dartres invétérées, les affections scrofuleuses et les gales anciennes, etc.

Ce dépuratif doit son efficacité au choix de la Salsepareille, à la manière dont il est préparé et à sa concentration. Le rapport de la faculté de médecine de Londres, et les expériences d'un grand nombre de médecins célèbres, attestent d'une manière digne de confiance ses nombreux succès.

Dépôt chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13. On trouve chez le même la Pâte Pectorale de Lichen, remède par excellence dans les rhumes, catarrhes et généralement dans toutes les affections de poitrine.

(3261*) SIROP ANTIPHLOGISTIQUE DE BRIANT,

Pharmacien à Paris.

Les heureux effets obtenus depuis plusieurs années par l'emploi du sirop antiphlogistique, dans les rhumes, enrrouemens, catarrhes aigus et chroniques, les phthisies pulmonaires les esquinancies, la coqueluche, les gastrites, et toutes espèces d'inflammations de poitrine et d'estomac, ont mérité, depuis long-tems, à son auteur les suffrages du public, l'approbation des médecins les plus distingués, et depuis peu enfin un brevet d'invention, sûr garant de sa réelle efficacité.

Le dépôt est à Lyon, chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13, où l'on trouve la pâte pectorale de lichen, emède par excellence contre les affections de poitrine, les toux, les rhumes, etc.

(3262*) AVIS TRÈS-IMPORTANT. BONIFICATION DES VINS.

SÈVE DE MÉDOC.

Cette utile préparation a la propriété de donner du ton, un bouquet très-agréable aux vins des moindres crus, et de les rendre beaucoup moins faciles à tourner

COSMÉTIQUE.

PÂTE ÉPILATOIRE.

La Pâte Épilatoire, offerte au public, enlève et détruit le duvet de la figure et des bras sans aucune douleur ni altération à la peau.

La simple application de cette Pâte, sur la partie que l'on veut épiler, suffit pour atteindre ce but.

Ces deux préparations se trouvent, avec l'instruction indiquant la manière de les employer, aux dépôts établis,

A Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux.

On trouve chez le même l'essence concentrée de salspareille rouge de la Jamaïque, pour le traitement des maladies siphilitiques, les dartres, rougeurs, boutons, etc.

SPECTACLE DU 12 DÉCEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

MÉROPE, tragédie — LE CALIFE GÉNÉREUX, ballet.

BOURSE DU 9.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 sept. 1829. 109f 50.

Trois p. 0/0, jouis. du 22 déc. 1829. 84f 75.

Actions de la banque de France, jouissance de juillet 1829.

1910f.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de jan.

92f 80.

Empr. royal d'Espagne, 1823, jouis. de juil. 1829. 81f 1/4.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de juil. 1829. 60f 1/4.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jouis. de nov. 7 1/2.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jouis. de juillet 1829.

420f 410f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.